

Les comités permanents

A l'ordre! Il n'existe pas une attaque dans le sens de nos procédures en ce qui concerne la motion. Alors je dois accepter la motion dans le sens de la procédure.

J'ai en main l'amendement proposé par l'honorable député de Beauce (M. Roy), et c'est le suivant:

M. Roy (Beauce), appuyé par M. Lambert (Bellechasse) propose:

Que la motion soit amendée en ajoutant le nom de M. Adrien Lambert (Bellechasse) comme membre du comité de sélection, selon l'article 65.

● (1640)

[Traduction]

La Chambre doit donc se prononcer sur l'amendement. Elle en connaît le texte. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: Non.

L'hon. Allan J. MacEachen (Cap Breton Highlands-Canso): Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'on veut apporter à la motion principale peut de prime abord apparaître tout à fait courant et sans grande complication, mais il faut se souvenir que ce n'est pas le cas, comme pourraient nous le faire croire les remarques du député de Beauce (M. Roy) et les arguments qu'il fait valoir pour nous convaincre de faire siéger un membre du Crédit social au comité de sélection.

La motion présentée par le premier ministre (M. Clark) expose de manière très claire la composition politique de la Chambre des Communes et tout particulièrement les droits de chacun des éléments de cet ensemble. Si le premier ministre n'a pas inclus dans sa motion de membre du Crédit social, je ne crois pas que ce soit par accident ou par négligence.

Je tiens à ajouter ici que le représentant proposé, en la personne du député de Bellechasse (M. Lambert), est un ami de nous tous ici, et il a participé très efficacement aux débats de la Chambre, mais nous ne sommes pas ici pour discuter à présent de ses mérites. Il s'agit plutôt de savoir quel rang on va accorder aux membres du Crédit social qui sont actuellement au nombre de cinq, pendant la trente et unième législature du Canada.

Si l'on avait inclus dans la motion un membre du Crédit social, cela impliquerait du même coup que la Chambre des Communes, à supposer qu'elle approuve cet amendement, accorderait à ce groupe et particulièrement au chef de ce groupe, une importance égale à celle du chef de l'Opposition (M. Trudeau) et au chef du Nouveau parti démocratique.

Nous ne sommes pas bien sûr, de ceux qui prétendent qu'un porte-parole du groupe du Crédit social devrait jouir des mêmes droits et privilèges que le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique. Loin de songer à enlever aux créditistes leurs droits de députés, nous défendrions avec la dernière énergie ces droits comme ceux de chaque député à la Chambre des communes, à savoir ceux de prendre part aux débats, de poser des questions, et ainsi de suite. Tous les députés jouiront de ces droits. La question à résoudre est de savoir si, une fois la motion à l'étude adoptée, un porte-parole du groupe du Crédit social, par exemple, pourrait au même titre que le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, répondre à des déclarations faites par les ministres à l'appel des motions.

Il est vrai que la Chambre a été saisie d'une question semblable en février 1966 lors d'un recours au Règlement du député de Cumberland qui s'opposait à ce que l'Orateur

[M. l'Orateur.]

permette aux membres du Ralliement Créditiste et députés du parti crédit social de faire des commentaires sur des déclarations ministérielles. L'Orateur de l'époque avait rendu une décision qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Je tiens cependant à souligner le fait que la Chambre elle-même n'a jamais eu l'occasion d'exprimer son opinion sur une question de ce genre. La motion et surtout l'amendement donnent à la Chambre et, par là, à chaque député l'occasion de dire si, à son avis, il convient d'accorder à un groupe de cinq députés, en l'occurrence le groupe créditiste, les mêmes garanties fondamentales qu'aux autres partis en ce qui concerne a) la période des questions et b) les déclarations à l'appel des motions en réponse à des déclarations ministérielles. Nous jugeons que nous ne pouvons accorder ce droit absolu dans les circonstances présentes et c'est pourquoi nous acceptons que le premier ministre ne nomme pas de député créditiste au sein du Comité de sélection, car en le faisant, il s'exposerait aux soncéquences que je viens d'exposer.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, et dans un effort pour exprimer l'opinion de la Chambre et certainement celle de mon parti, nous proposons de rejeter l'amendement et d'adopter la motion principale du premier ministre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire, au nom du Nouveau parti démocratique, que nous jugeons cet amendement inutile sur le plan de la procédure. En outre, nous déplorons qu'il ait été présenté, et je vais m'expliquer à ce sujet dans un instant.

Tout d'abord, en affirmant que l'amendement est inutile, je tiens à souligner qu'en soi, le comité de sélection a un mandat très restreint. Il lui arrive de se réunir deux ou trois fois seulement pendant toute une législature. C'est lui qui reçoit des divers partis la liste des personnes devant faire partie des comités permanents puis, en son nom, un rapport est présenté à la Chambre, qui l'adopte, confirmant ainsi les nominations au sein des comités.

Il n'est pas très important de faire ou de ne pas faire partie du comité de sélection, mais comme l'a fait remarquer le représentant de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen), cela met en cause un principe dont il faut tenir compte.

L'autre raison pour laquelle je dis qu'il n'est pas nécessaire que chaque groupe de députés soit représenté au sein de ce comité est que par le passé, il y a eu des fois où différents partis, qu'il s'agisse du parti créditiste ou du mien, n'étaient pas représentés au sein de ce comité. Il y a un certain nombre d'années par exemple, alors que nos deux partis comptaient approximativement le même nombre de représentants, et cela a d'ailleurs été le cas pendant bien des années, c'est un de nos députés qui faisait parti du comité directeur telle année et un député créditiste l'année suivante. Le député qui y siégeait veillait à ce que l'autre parti fût effectivement représenté au sein des comités. Cette question n'est donc pas très importante et les députés du groupe créditiste peuvent être assurés qu'ils obtiendront tout autant de sièges au sein des comités sans y être représentés officiellement qu'ils n'en obtiendraient en l'étant. En fait, il se pourrait même qu'ils en obtiennent davantage car il se pourrait que nous estimions devoir faire preuve d'une certaine générosité.